

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES 234

Date dépôt ou modification 10/10/2023

Date validation 24/10/2023

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	7
SECTEUR	2. Santé	DOMAINE D'ÉTUDES	12. Sciences vétérinaires
TYPE	LONG	CYCLE	DEUXIEME
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	180

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

En vertu du Chap. II Art.4 §3 du décret « Paysage » qui stipule que « par essence, l'enseignement universitaire est fondé sur un **lien étroit entre la recherche scientifique et les matières enseignées** », les universités offrent une formation cohérente à, et par la recherche, soutenant l'acquisition progressive de compétences complexes. Cette spécificité requiert d'inviter les équipes d'enseignants, toutes **actives dans la recherche et reconnues par les communautés scientifiques de référence**, à intervenir aux niveaux 6 (bachelier), 7 (master) et 8 (docteur) du cadre des certifications de l'enseignement supérieur.

Même si l'objectif de l'ensemble des étudiants n'est pas nécessairement de viser le niveau 8 de ce cadre de certification, ils sortiront néanmoins diplômés, aux niveaux 6, 7 ou 8, en ayant progressé sur ce continuum d'enseignement et de recherche qui leur est proposé par les **enseignants-chercheurs** de l'université. Concevoir d'entrée de jeu la formation sous la forme d'un continuum sur deux cycles (niveaux 6 et 7), voire trois (niveau 8), permet aux enseignants d'amener graduellement les étudiants à une maîtrise des savoirs scientifiques et compétences spécifiques - et transversaux - ainsi qu'à une compréhension approfondie des épistémologies sous-jacentes.

Cette formation exige que les enseignants qui l'assument soient formés, dans leur grande majorité, au niveau 8 de ce cadre de certification et **impliqués dans une pratique quotidienne de recherche au sein de laboratoires reconnus par la communauté scientifique**. A ce titre, ils stimulent les mécanismes d'appropriation de la démarche scientifique. Point d'orgue de cette appropriation, **le mémoire incarne l'intégration de compétences complexes en permettant à l'étudiant de prendre part à la création du savoir scientifique**.

Au-delà de la recherche, cette formation de haut niveau permet aux étudiants de faire face à des situations professionnelles complexes, changeantes, incertaines en adoptant une posture inspirée de l'activité de recherche.

Outre les aspects développés dans le cadre des certifications pour les niveaux 6 et 7, l'université veille à développer dans toutes ses formations les compétences suivantes :

- Se construire un bagage méthodologique pertinent dans le champ de la spécialisation théorique, y compris des capacités de création et d'adaptation de modèles, d'instruments ou de procédures ;
- Adopter une approche critique d'un phénomène en mobilisant les modélisations théoriques adéquates ;
- Adopter une approche systémique et globale d'un phénomène : percevoir le contexte et ses enjeux, les différents éléments de la situation, leurs interactions dans une approche dynamique ;
- Synthétiser avec discernement les éléments essentiels d'un phénomène, faire preuve d'abstraction conceptuelle afin de poser un diagnostic basé sur les preuves et de dégager des conclusions pertinentes ;
- Elaborer une démarche rigoureuse d'analyse et de résolution de problématiques incluant traitement de données, interprétation de résultats, formulation de conclusions scientifiques et élaboration de solutions dont la faisabilité et la pertinence sont évaluées ;
- Développer une culture personnelle en épistémologie et histoire de sa discipline ainsi qu'en éthique des sciences, culture indispensable au développement d'une pensée critique et réflexive fondée sur des savoirs qui prennent la science et son développement comme objets.

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

Le/la vétérinaire est un-e professionnel-le de la santé animale, au sens de la vision « one health ». Il/elle a reçu une formation générale très solide dans les domaines du bien-être, de la santé, des maladies et des productions animales. Il/elle est en charge du diagnostic et du traitement préventif et curatif des pathologies des animaux domestiques et de la faune sauvage, en relation avec les problématiques environnementales, de sécurité alimentaire et de santé publique qui y sont liées, au niveau régional, national et mondial.

La formation prépare à la pratique clinique des futurs praticien-ne.s, à l'ouverture à la recherche biomédicale et vétérinaire, ainsi qu'à l'analyse, la compréhension et à la gestion de l'ensemble des situations professionnelles (tant dans le secteur public que privé) auxquelles les jeunes diplômé-e-s peuvent être confronté-e-s dans l'exercice de leurs fonctions, tenant compte des contraintes et des évolutions légales, scientifiques, techniques, médicales, éthiques, économiques, environnementales et sociétales.

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

1. Etablir un diagnostic

Le/la vétérinaire sera capable d'intégrer une démarche diagnostique complète sur les cas individuels de première ligne des espèces animales communes. Il sera également capable d'établir une liste pertinente de risques et/ou de non conformités dans toute autre situation relevant de la médecine vétérinaire, en particulier en situation d'inspection ou d'audit, en exploitation agricole ou à n'importe quel niveau de la chaîne alimentaire. Cela impliquera la récolte d'informations (anamnèse, signes cliniques, examens complémentaires) pertinentes, fiables, objectives et suffisamment complètes par des moyens adaptés, incluant l'autopsie le cas échéant, ainsi que leur analyse et leur interprétation critiques, et leur traduction en hypothèses diagnostiques pertinentes et hiérarchisées. Il/elle sera également capable de reconnaître les situations d'urgence.

2. Prendre une décision partagée

Le/la vétérinaire sera capable de prendre des décisions partagées avec un interlocuteur dont il/elle respectera les points de vue et les contraintes, et avec qui il/elle en planifiera la mise en œuvre dans les délais adéquats. Cela impliquera la mobilisation appropriée de ses connaissances, l'identification de ses limites de connaissance, la recherche méthodique d'informations scientifiquement valides et leur analyse critique pour proposer toutes les solutions scientifiquement, légalement et éthiquement envisageables à des problématiques complexes, en tenant compte de leur contexte. Cela impliquera également l'identification des limites et des risques, et l'établissement d'un pronostic associé à chacune des options. Il/elle reconnaîtra en outre les situations où la décision nécessite d'être formalisée et la traduira alors en un contrat ou document *ad hoc* en bonne et due forme.

3. Mettre en œuvre un protocole, un traitement ou des soins médicaux appropriés

Le/la vétérinaire sera capable d'assurer le traitement, les soins et le suivi des cas de première ligne des espèces communes, y compris dans les situations d'urgence. Cela inclura des manipulations et une contention appropriées, la mise en place d'une analgésie adaptée le cas échéant, la réalisation d'interventions (chirurgicales ou non) de base, l'administration de traitements légaux selon les recommandations d'usage. Cela impliquera aussi la mise en place de mesures préventives des complications potentielles, la reconnaissance des indicateurs d'évolution favorable ou défavorable, et la réponse adaptée à ces indicateurs (revisiter, adapter le traitement, hospitaliser, référer, euthanasier). Il/elle sera capable d'impliquer les personnes responsables dans le traitement, les soins et le suivi du cas. Dans n'importe quel contexte professionnel, le/la vétérinaire sera capable d'appliquer les protocoles et de suivre les procédures qui sont d'application dans l'exercice de ses fonctions.

4. Prévenir les désordres de santé animale et publique

Le/la vétérinaire sera capable d'intégrer une démarche préventive complète en médecine individuelle ou de troupeaux. Cela impliquera l'identification et la communication adéquate des facteurs de risque et l'anticipation des problèmes médicaux potentiels, ainsi que l'établissement de protocoles prophylactiques adaptés. Il/elle sera également capable d'appliquer des protocoles ou programmes de prévention et de prophylaxie dans le contexte « one health » en y impliquant les acteurs concernés, y compris dans le cadre de la gestion de la sécurité et de la qualité des produits d'origine animale. Il/elle sera capable de reconnaître les situations graves ou urgentes en termes de santé animale ou publique et d'alerter qui de droit le cas échéant. Il/elle sera également capable d'appliquer et de faire appliquer les mesures de biosécurité nécessitées par le contexte.

5. Etablir une relation professionnelle avec les différents intervenants

Le/la vétérinaire sera capable d'établir et d'entretenir une relation professionnelle avec ses clients, collègues et collaborateurs en toute autonomie. Cela impliquera une communication efficace (si nécessaire vulgarisée) oralement et par écrit, en langue française, avec tout interlocuteur et nécessitera respect, empathie et écoute active. Il/elle sera capable de s'intégrer et de s'investir dans un travail d'équipe.

6. Développer l'expertise nécessaire à l'exercice efficace de la profession et à son évolution constante

Le/la vétérinaire agira conformément aux standards de la profession et gèrera son activité « en bon père de famille ». Il/elle devra s'inscrire dans une démarche pro-active de formation continue et de service au patient et à la société, dans le respect des valeurs inhérentes à la profession. Il/elle reconnaîtra ses limites de compétences et agira en conséquence en s'informant de façon autonome et critique, et si nécessaire en déléguant ses responsabilités de façon raisonnée. Il/elle contribuera dans son champ de pratique à l'évolution de la médecine vétérinaire.

D. CONFORMITÉ DE LA FORMATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS PROFESSIONNEL POUR LES DIPLOMÉS

Selon le décret Paysage (article 21 16°), l'ARES est chargée de définir, sur proposition de commissions créées à cet effet par l'ARES et des établissements concernés, les référentiels de compétences correspondants aux grades académiques délivrés, **et d'en attester** le respect par les programmes d'études proposés par les établissements, ainsi que **leur conformité avec les autres dispositions en matière d'accès professionnel pour les diplômés.**

Dans le cadre de cette mission, la formation de Médecin vétérinaire respecte les **CONDITIONS MINIMALES DE FORMATION** suivantes telles que prévues par la **directive européenne 2005/35/CE¹ aux articles 38 §1, 38 § 3 et à l'annexe V, point 5.4.1** :

- **Formation de base**

La formation de vétérinaire comprend au total au moins **cinq années d'études théoriques et pratiques à temps plein**, durée qui peut en outre être exprimée en crédits d'enseignement ECTS équivalents, est dispensée dans une université, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent ou sous la surveillance d'une université et porte au moins sur le programme figurant à **l'annexe V, point 5.4.1.**

5.4.1. Programme d'études pour les vétérinaires

Le programme d'études conduisant aux titres de formation de vétérinaires comprend au moins les matières suivantes.

L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci.

A. Matières de base

- Physique
- Chimie
- Biologie animale
- Biologie végétale
- Mathématiques appliquées aux sciences biologiques

B. Matières spécifiques

a) Sciences fondamentales:

- Anatomie (y compris histologie et embryologie)
- Physiologie
- Biochimie
- Génétique
- Pharmacologie
- Pharmacie
- Toxicologie
- Microbiologie
- Immunologie
- Épidémiologie
- Déontologie

b. Sciences cliniques:

- Obstétrique
- Pathologie (y compris anatomie pathologique)
- Parasitologie

¹ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

- Médecine et chirurgie cliniques (y compris anesthésiologie)
- Clinique des animaux domestiques, volailles et autres espèces animales
- Médecine préventive
- Radiologie
- Reproduction et troubles de la reproduction
- Police sanitaire
- Médecine légale et législations vétérinaires
- Thérapeutique
- Propédeutique

c. Production animale

- Production animale
- Nutrition
- Agronomie
- Économie rurale
- Élevage et santé des animaux
- Hygiène vétérinaire
- Éthologie et protection animale

d. Hygiène alimentaire

- Inspection et contrôle des denrées alimentaires animales ou d'origine animale
- Hygiène et technologie alimentaires
- Travaux pratiques (y compris les travaux pratiques dans les lieux d'abattage et de transformation des denrées alimentaires)

La formation pratique peut revêtir la forme d'un stage, pour autant que celui-ci se fasse à plein temps sous le contrôle direct de l'autorité ou de l'organisme compétents et qu'il n'excède pas six mois à l'intérieur d'une durée globale de formation de cinq années d'études.

La répartition de l'enseignement théorique et pratique entre les différents groupes de matières doit être pondérée et coordonnée de telle sorte que les connaissances et l'expérience puissent être acquises de façon adéquate pour permettre au vétérinaire de s'acquitter de l'ensemble de ses tâches.

• **Connaissances et compétences :**

La formation de vétérinaire donne la garantie que le professionnel concerné a acquis les connaissances et les aptitudes suivantes :

- a) une connaissance adéquate des sciences sur lesquelles se fondent les activités de vétérinaire et du droit de l'Union régissant ces activités;
- b) une connaissance adéquate de l'organisme, des fonctions, du comportement et des besoins physiologiques des animaux ainsi que les aptitudes et compétences nécessaires à leur élevage, leur alimentation, leur bien-être, leur reproduction et leur hygiène en général;
- c) les aptitudes et compétences cliniques, épidémiologiques et analytiques requises pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies des animaux, y compris l'anesthésie, la chirurgie sous asepsie et la mort sans douleur, qu'ils soient considérés individuellement ou en groupe, et notamment parmi celles-ci, une connaissance spécifique des maladies transmissibles à l'homme;
- d) une connaissance, des aptitudes et compétences adéquates en médecine préventive, y compris des compétences en matière d'enquête et de certification;
- e) une connaissance adéquate de l'hygiène et de la technologie mise en œuvre lors de la production, de la fabrication et de la mise en circulation d'aliments pour animaux ou de denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine, y compris les aptitudes et compétences nécessaires à la compréhension et à l'explication des bonnes pratiques dans ce domaine;
- f) les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour une utilisation responsable et raisonnable des médicaments vétérinaires afin de traiter les animaux et d'assurer la sécurité de la chaîne alimentaire et la protection de l'environnement.